

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 11 octobre 2023, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de NONARDS.

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2023

**Etaient présents** : Mme BARRIERE Michelle, Mme COULOUMY-DORRIVAL Colette, FAVAREL Marie, Mme GRANVAL Pierrette, Mr BARRIERE Franck, Mr BOISSARIE Laurent, Mr BORDES François, Mr CAUVIN Jean-Jacques, Mr ROCHE Daniel, Mr VANTALON Marc.

est nommée secrétaire de séance : Mme GRANVAL Pierrette



Ouverture de la Séance à 19 h 30mn.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 2 juin 2023.

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour l'adoption de la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Accepté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023-26/ Approbation des statuts et création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Corrèze Centre Supervision**

Crée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en place et gestion de vidéosurveillance et caméras dans les communes.

Vu le rapport de Mr le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS APPROUVER** l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.

### **Délibération n° 2023-27 / Approbation des statuts modifiés du Syndicat BELLOVIC**

Ajout d'une nouvelle compétence à la carte « **Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie** » dans le prolongement de la compétence « eau potable ». L'adhésion à cette compétence se fera par une convention de prestations de services entre la commune et le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Retrait de la commune de TUDEILS au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC.

### **Délibération n° 2023-28 / Désignation du référent déontologue**

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du conseil municipal, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

- Jacques VAYLEUX, [j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr)

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune de Nonards pourront saisir

- Martine GOUT, [mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr)

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 €uros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la mairie de Nonards.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la désignation du référent déontologue M. Jacques VAYLEUX avocat retraité corrézien et à la désignation de sa remplaçante Mme Martine GOUT avocate retraitée corrézienne.

### **Délibération n° 2023-29 / Avenant à la convention de restauration scolaire**

Le Conseil Départemental de la Corrèze a été contraint d'augmenter de 2 % les différents tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Mr le Maire à signer le présent avenant.

### **Délibération n° 2023-30 / Subvention exceptionnelle au Restos du Cœur Section locale de Beaulieu sur Dordogne**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

☞ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €, sous forme de bons d'achats. L'Association devra se rendre pour ses achats dans le magasin Intermarché JALTI -19120 ALTILLAC, où elle fera établir un état détaillé au profit des Restos du Cœur. Le commerçant sera payé par la Commune de Nonards dans la limite ci-dessus mentionnée,

☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus à l'article 6745 « Subventions aux personnes de droits privés »,